

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 14 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 027/2013 : "protection du forage d'alimentation en eau (interconnexion)".

DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A LA PROTECTION DU FORAGE DE LA COMMUNE

M. BARRIER présente le rapport.

En date du 17 mai courant, le Conseil Général nous sollicitait pour connaître l'avancement de la commune dans sa démarche de protection de son forage. Si aujourd'hui les travaux pour la réalisation de l'interconnexion du réseau d'eau potable sont en cours, reste posée la question du devenir du forage.

L'abandon de toute production d'eau via notre forage reviendrait à importer la totalité des volumes d'eau nécessaires pour la consommation d'Etréchy. Or, cette perspective se heurte à notre volonté de diversifier les ressources. Par ailleurs, en termes de sécurité d'approvisionnement, il semble important de disposer de cette ressource locale qui pourra toujours être mobilisée dans l'hypothèse d'une défaillance, soit du SIEPB, soit du SIEVJ.

La commune reste donc sur la double hypothèse de l'importation d'eau, selon les termes de la convention passée avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce, et dans celle de la production d'eau à partir de notre forage. Ce forage a une capacité nominale de production de l'ordre de 20 à 30 m³/h, à rapprocher des 100 m³/h nécessaires pour l'alimentation en eau de la commune.

Compte tenu des ces éléments, la commune d'Etréchy doit désormais s'engager dans une démarche de protection de son forage, qui passera nécessairement par une déclaration d'utilité publique, étant entendu que le rétro planning de cette DUP sera intimement lié soit à la date d'attribution de la subvention correspondante, soit à l'octroi de la dérogation.

M. BERNARD se demande si la dilution est une bonne solution.

M. BOURGEOIS répond que l'Agence de l'Eau incite la commune à conserver son forage.

M BERNARD précise que les DUP sont des procédures longues.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir acter cet engagement.

Vu la demande du Conseil Général de l'Essonne,

Considérant le souhait de la commune de conserver son forage,

Considérant la nécessité de procéder à une Déclaration d'Utilité Publique afin de protéger la ressource,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

VALIDE le principe de protection de son forage, qui passera nécessairement par une déclaration d'utilité publique,